COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Janvier 2021 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-et-un et le sept janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire

DATE DE LA CONVOCATION: 31 décembre 2020

PRESENTS: Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVÉ, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, GRAU BUENO, QUERCI, Mesdames LECOQ, TRUILLET, BONAMI, KRAWCZYK, MARION, BOISSET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, JOUBIN, EPAUD, SERIO

ABSENTS: Mesdames BARTHELEMY, MORIN

PROCURATIONS: de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame BARTHELEMY à Madame

DALLONGEVILLE

Approbation du compte rendu de la dernière séance,

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité

1 – Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibérations du 29/11/2012 et du 28/07/2016, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation. Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Maîtriser l'urbanisation et réduire l'étalement urbain tout en maintenant une offre diversifiée en matière d'habitat et en apportant une réponse pour le développement économique de la Commune,
- 2. Renforcer l'attrait communal en préservant l'identité du village,
- 3. Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, écologique et paysager

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U, doit être tiré, et en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

Ainsi la délibération du conseil Municipal du 29/11/2012 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- 1. Par publication dans le bulletin municipal
- 2. Par publication dans un journal local
- 3. Par publication sur le site internet de la Commune
- 4. Par réunions publiques
- 5. Par la tenue d'un registre à destination du public où seront consignés les comptes-rendus des réunions

BILAN DE LA CONCERTATION:

- Voir le document ci-joint

Ainsi, la population a été concertée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, à chaque grande étape de la définition du nouveau document d'urbanisme communal : Diagnostic, PADD et Zonage, Règlement, OAP.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Le Maire présente le projet de P.L.U (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, documents graphiques et annexes).

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattus en Conseil Municipal, le 06/02/2020 à savoir :

- -Orientation n°1: MAITRISER L'URBANISATION TOUT EN REPONDANT AUX DIVERS BESOINS EN TERMES D'HABITAT ET D'ECONOMIE
- -Orientation n°2: RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE
- -Orientation n°3: PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE AINSI QUE LES GRANDS EQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R 151-1 et suivants

VU l'article 103-6 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29/11/2012 et du 28/07/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la concertation préalable organisée pendant toute l'élaboration du projet de P.L.U

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 06/02/2020 sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes

Considérant que le projet de P.L.U est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Entendu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur l'arrêt du projet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- -DECIDE de tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues,
- -D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté,
- -D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clarensac tel qu'il est annexé à la présente,
- -DE SOUMETTRE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 153-16 et 17 du code de l'urbanisme
- -DIT que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
- -DIT que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

<u>2 – Demande de subventions d'investissement pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle et celui dédié aux associations clarensacoises</u>

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Considérant que la majorité souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux,

Considérant l'étude énergétique remise par Nîmes Métropole sur l'ensemble du territoire de Clarensac pointe le pôle du bâtiment de l'ancienne école élémentaire come le plus gros poste de dépenses énergétiques pour les finances communales,

Considérant que la majorité municipale fixe ainsi comme projet communal prioritaire la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école élémentaire qui abrite à la fois des classes de l'école maternelle et des salles dédiées aux associations clarensacoises,

Considérant les divers devis établis et l'avant-projet sommaire portant tous sur les thématiques suivantes :

- -Réfection de la toiture,
- -Isolation de la toiture.
- -Mise en place d'éclairage à basse consommation d'énergie sur la totalité du bâtiment,
- -Changement de la totalité des menuiseries extérieures,
- -Changement du système de chauffage du bâtiment.

Considérant que la majorité municipale a sollicité les services de Nîmes Métropole pour l'établissement d'une étude énergétique plus approfondie de ce pôle, afin que ces travaux permettent à la ville d'atteindre à minima 30% d'économies d'énergie,

Considérant l'établissement par la majorité municipale du contrat Bourgs Centres, déposé le 18 décembre auprès des partenaires financiers tels que Région, Département, PETR, chacun en ce qui le concerne,

Considérant le dépôt d'une demande d'octroi de fonds de concours auprès de Nîmes Métropole au sujet du présent projet également,

Considérant l'appel à projets au titre de la DSIL (Dotation à l'Investissement Public Local) exceptionnelle 2021 pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales du 16 décembre 2020,

Considérant le coût prévisionnel des travaux selon le tableau synthétique ci-joint,

Suite aux avis favorables de la commission « Budget, Projets et actions » réunie exceptionnellement avec la commission « Cadre de vie et sécurité » sur le sujet en date du 5 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à présenter le projet prioritaire de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école élémentaire qui abrite à la fois des classes de l'école maternelle et des salles dédiées aux associations clarensacoises, pour obtenir une aide financière de la part de la Préfecture de Région via la Dotation à l'Investissement Public Local, de la part de la Région Occitanie via le Contrat Bourgs Centres, de la part du Département du Gard via le PACTE territorial, de la part du PETR et de la part de Nîmes Métropole via le fonds de concours.

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total estimatif des travaux HT		€
Préfecture Région : DSIL	35%	€
Région : Contrat Bourgs Centres	30%	
Département : Pacte territorial	25% jusqu'à 300 k€ + 15% entre 300k€ et 500k€	€
PETR	%	€
Fonds de concours Nîmes Métropole	50% reste à charge des dépenses HT	A définir
Autofinancement		€

ARTICLE 3: Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : Réserve les crédits afférents.

3 - Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2121-29 et L 2122-21, Considérant que le service accueil a tenu, du mois de Septembre au mois de Décembre 2020, des tableaux de bord dont l'analyse a mené à réfléchir sur la pertinence de l'amplitude d'ouverture, car elle ne se justifie pas au vu des constats de fréquentation, notamment en fin d'après-midi,

Considérant qu'il est projeté de modifier les horaires, avec comme objectifs, le maintien de la qualité d'accueil en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers,

Considérant la concertation menée avec les services impactés par la modification des horaires,

L'ensemble des élément ainsi récoltés a conduit à choisir les horaires suivants à compter du 11 janvier 2021, pour l'accueil téléphonique et physique des usagers :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI	
Lundi	8h30 - 12h15	13h00 - 16h30	
Mardi	8h30 - 12h15	13h00 - 16h30	
Mercredi	8h30 - 12h15	13h00 - 16h30	
Jeudi	8h30 - 12h15		
Vendredi	8h30 - 12h00	13h00 - 16h30	

Considérant que ces horaires permettent de maintenir une ouverture de la Mairie tous les jours, avec des horaires parfaitement lisibles pour l'usager.

Vu l'avis favorable de la commission Services et Personnel en date du 4 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour, 6 voix contre Monsieur PONSY, Monsieur QUERCI, Monsieur GRAU BUENO, Madame EPAUD, Madame SERIO, Madame JOUBIN,

Article 1 : Accepte de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie au public comme énoncé ci-dessus,

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

La séance est levée à 20 h 14

Patrick GERVAIS Maire

Hélène LECOQ

1er Adjoint

Séverine BOISSET

3ème Adjoint

Viviane BONAMI 5^{ème} Adjoint Michel HAMARD 2^{ème} Adjoint

Olivier CHAPEL

4ème Adjoint

André OLIVÉ

6ème Adjoint

Rose-Marie KRAWCZYK Erick VALLON 7ème Adjoint 8ème Adjoint Marie-France BARTHELEMY Jean COMTAT Conseiller Municipal Conseiller Municipal Procuration of the Dalloyeuble Elisabeth MARION Julien PACIONI Conseiller Municipal Conseiller Municipal Florence TRUILLET Francis SERRANO Conseiller Municipal Conseiller Municipal Maria BOUCHET Gilbert CHAUVET Conseiller Municipal Conseiller Municipal Danielle DALLONGEVILLE-MOURET Michel CHARRIERE Conseiller Municipal Conseiller Municipa Véronique MORIN Pierre LECOO Conseiller Municipal Conseiller Municipal Procuration à Mme decog Cécilia JOUBIN Luc PONSY Conseiller Municipal Conseiller Municipal

Estelle EPAUD Conseiller Municipal Isabelle SERIO
Conseiller Municipal

Procuration & Mue Joshio

Frédéric GRAU BUENO Conseiller Municipal Gérard QUERCI Conseiller Municipal

A